
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	L'an deux mille quinze et le vingt sept août l'assemblée régulièrement convoqué le 20 août 2015, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL
<u>Présents :</u> 15	<u>Sont présents:</u> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE
<u>Votants:</u> 19	<u>Représentés:</u> Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI
	<u>Secrétaire de séance:</u> Isabelle CARCHAN

Objet: Décisions - DE 2015 060

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
16/07/15	Bien situé AI 207-B 344 – avenue d'Auch - pas de préemption de la ville
16/07/15	Bien situé AE 127-128 – rue Général de Gaulle - pas de préemption de la ville
16/07/15	Bien situé AK 187 – impasse des mésanges - pas de préemption de la ville
12/08/15	Bien situé AL 128, rue des tanneries - pas de préemption de la ville
12/08/15	Bien situé AE 39, route de Plaisance - pas de préemption de la ville
12/08/15	Bien situé AB 214-216-218 – route de Lembeye - pas de préemption de la ville
17/06/15	Marché illuminations de Noël - Titulaire : LEBLANC - Montant : 8 917,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,
– de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Modification statuts CCVAM Voirie - DE 2015 061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-17 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-142-0007 du 22 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0002 du 15 janvier 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2015_050 du 29 juin 2015 approuvant la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise ;

Monsieur le Maire donne lecture desdits statuts (Cf. annexe)

Considérant que la délibération n° DE_2015_050 du 29 juin 2015 précitée approuve la nouvelle rédaction de la compétence « voirie » dans l'article 3 de la partie « Compétences optionnelles » des statuts comme suit : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-17 et suivants du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti à la commune est de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « voirie » et, par conséquent, d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranaise qui seront annexés à la présente délibération

Objet: Convention CNFPT 2015 - DE 2015_062

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer les formations INTRA des agents de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de signer une convention avec le CNFPT pour l'année 2015 qui prévoit les modalités de participation financière de la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme d'actions élaboré dans le document unique, trois thématiques de formations ont été retenues : initiation électricité, habilitation électrique et PSC1 (prévention et secours civique niveau 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention à passer avec le CNFPT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet: Garantie d'emprunt OPH - DE 2015_063

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Office public de l'habitat des Hautes Pyrénées a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées référencées en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

_ de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement, contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du

prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

_ d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

_ d'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Eclairage terrain de rugby - DE_2015_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2015 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, pour l'opération « éclairage de la zone d'entraînement de rugby ».

Le montant de la dépense est évalué à : 1 800.00 €

RÉCUPÉRATION TVA 300.00 €

FONDS LIBRES 1 125.00 €

PARTICIPATION SDE 375.00 €

TOTAL 1 800.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

1 – d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,

2 -de s'engager à garantir la somme de 1 125.00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 – de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Subventions - DE_2015_065

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des professeurs du Collège Jean Jaurès sollicitent une aide pour un voyage pédagogique dans le Gers pour les élèves relevant du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Ce dispositif est une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique des élèves en situation de handicap. Il s'agit notamment pour les élèves de mieux connaître notre département au travers de découvertes de lieux et d'expériences. Le montant des dépenses est évalué à 1107.28€ pour 10 élèves. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200€ au Collège Jean Jaurès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Croix Rouge a sollicité une aide de 300€ et qu'une aide de 80€ a été votée en mars dernier. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 220€ à la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Tarif salle de réunion mairie et musique - DE 2015_066

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des professeurs de musique ou associations souhaiteraient louer la salle de musique du Centre Culturel Jean Glavany, et des entreprises sollicitent la mise à disposition de salles de réunion.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants : salle de musique (30€/mois pour 4 heures d'utilisation hebdomadaire) et salle de réunion de la mairie (30€ par journée d'occupation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs suivant : salle de musique (30€/mois pour 4 heures d'utilisation hebdomadaire) et salle de réunion de la mairie (30€ la journée d'occupation)
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Assujettissement budget SEA à la TVA - DE 2015_067

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec VEOLIA pour la distribution de l'eau potable à compter du 1er juillet 2014, et pour l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le Trésor public et le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la

TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1er janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de Maubourguet doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1er juillet 2014 pour l'eau potable et du 1er janvier 2015 pour l'assainissement collectif, il y a d'assujettir le service eau et assainissement à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec VEOLIA et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

_ d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2016 pour le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement

_ d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Objet: Règlement du marché hebdomadaire - DE 2015_068

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le règlement du marché de la ville de Maubourguet approuvé le 15 mai 2014. Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du marché modifié (Cf. annexe).

Les principales modifications portent sur : la création d'une commission du marché, la nomination d'un agent technique pour exercer les fonctions de placier et des précisions sur les modalités générales (horaires, tarifs, périmètre...), l'attribution des emplacements et la police du marché (infractions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le règlement du marché présenté lors du Conseil municipal de ce jour.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération

Objet: Conventions CUI CAE - DE 2015_069

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux sportifs d'une durée initiale de 12 mois, à raison de 20h/semaine annualisé et un emploi d'agent administratif d'une durée initiale de 12 mois, à raison de 30h/semaine.

Le contrat CUI CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un poste d'agent d'entretien des locaux sportifs et un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisé pour l'agent d'entretien et à 30h/semaine pour l'agent administratif.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Objet: Modification du tableau des emplois - DE 2015_070

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

1) la création des postes suite :

- à la réorganisation du service des agents d'entretien (1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 26h/35)
- à la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade 2015 des services administratif, sport et technique (1 adjoint administratif principal 2ème classe, 1 éducateur des ApS 1ère classe, 2 adjoints techniques principal de 2ème classe)

2) la fermeture des postes libérés suite à la mutation d'un agent du service des agents d'entretien (suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 17h/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de créer les emplois listés ci-dessus
- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents de la commune
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget, chapitre 64.

Objet: Acquisition AI p 101 chemin du champ de course - DE 2015_071

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite acquérir une bande de terrain de 8 m de largeur sur la parcelle AI 101 quartier Croix Blanche (Quartier du Faubourg) pour permettre le passage d'une canalisation d'assainissement collectif. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle pour un montant de 20€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AI 101 pour la création d'une voie à ouvrir à la circulation, propriété en indivision Lozano/Sachs/Marie/Bertagnolio, pour un montant de 20€ le m².
- que l'acte sera passé en l'étude de Maître Viallefont, notaire de la commune de Maubourguet, et Maître Bergeret, notaire du vendeur.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire

Objet: Subventions modif 1 - DE 2015_072

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des professeurs du Collège Jean Jaurès sollicitent une aide pour un voyage pédagogique dans le Gers pour les élèves relevant du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Ce dispositif est une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique des élèves en situation de handicap. Il s'agit notamment pour les élèves de mieux connaître notre département au travers de découvertes de lieux et

d'expériences. Le montant des dépenses est évalué à 1107.28€ pour 10 élèves. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200€ au Collège Jean Jaurès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Croix Rouge a sollicité une aide de 400€ et qu'une aide de 80€ a été votée en mars dernier. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 320€ à la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération